

Les contrôles préalables à l'installation d'un équipement d'irrigation : En cas de projet de demande d'aide d'irrigation seule (mise en place d'un équipement d'irrigation pour une vigne non irriguée déjà en place) : le projet doit être déclaré à partir du **13/12/2022** sur votre compte VITIRESTRUCTURATION avant installation de l'irrigation.

4 photographies géolocalisées doivent être jointes au dossier. Ces photographies montrent l'absence d'installation d'irrigation sur la parcelle. Les services de FranceAgriMer réaliseront un contrôle de l'absence d'irrigation avant que l'installation effective ne puisse avoir lieu, soit sur photographies, soit sur place. (Attendre l'accord de FranceAgriMer avant de commencer les travaux).

Exemple d'un jeu de 4 photos :



Photo environnement angle de la parcelle



Photo prise d'un angle de la parcelle



Photo de plusieurs rangs, prise au centre de la parcelle



Photo de détail, prise au centre de la parcelle, proche du sol